



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 Novembre 2024 à 19H00**

Le 21 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : 14*

*Présents : 11*

*Représentés : 0*

*Absents et excusés : 3*

*Quorum : 7*

*Ont participé aux votes : 11*

**Présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES.

**Absents** : Eunice MASSOUTIÉ, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA.

**Absent Excusé et Représenté :**

**Secrétaire de séance** : Marie-Odile BOUSQUET.

Convocation du Conseil Municipal envoyé le vendredi 15 novembre 2024.

Affichage de la convocation le vendredi 15 novembre 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H20.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter des modifications à l'ordre du jour envoyé le 15 novembre 2024. Il souhaite :

1/ rajouter la délibération suivante, concernant :

- **ANNULE ET REMPLACE** : Projet jardin des souvenirs et aménagement de l'espace public de la place de l'Église - demande de subvention au titre de la **DETR** (État), du **Fonds de Concours** (Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet) et du **FDT** (Conseil Départemental).

***L'assemblée n'ayant émis aucune objection, les modifications à apporter à l'ordre du jour sont adoptées.***

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Marie-Odile BOUSQUET** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

### **ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024.
- Décisions
  - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour :
  1. Autorisation de signature d'un premier Avenant à la Convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage de professionnel exerçant dans le secteur du Bien-être à la Maison Communale des Services (Remplace la Délibération N°2024/004/01/18 du 18/01/2024) - *Rapporteur : W. VERGNES*
  2. Délibération rectificative - Révision Tarifaire liée à la Gestion du Cimetière – Concessions, Columbarium, Jardin du Souvenir et Adoption du Règlement - *Rapporteur : M-O BOUSQUET*
  3. Approbation de la modification des statuts du SMAEPG - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  4. Approbation de l'adhésion de la CA2G au SMAEPG - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  5. Avenant Harmonie Mutuelle - Couverture Santé Agents - *Rapporteur : W. VERGNES*
- Questions diverses et informations
  6. Point sur les demandes de versement des subventions - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
    - Végétalisation du Talus du Stade
    - Jardin du Souvenir et Place de l'Eglise
    - Création d'un espace de Loisirs Multigénérationnel
  7. Recensement de la Population 2025 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  8. Point sur le Bulletin Municipal - *Rapporteur : A. ASSIÉ*

**Décision 2024/003 en date du 22/10/2024** : Décision Budgétaire Modificative n°03 portant virement de crédit entre chapitres au sein de la section de Fonctionnement, dans le cadre de la fongibilité des crédits.

**Décision Urbanisme n°11 en date du 14/11/2024** : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 0372 0373 0378 sise « 2 Route de Labessière-Candeil » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Philippe LANNES, notaire à ALBI, 118, Rue du Verbial pour Monsieur Benjamin IXÉ.

Délibération n°2024/042/11/21**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PREMIER AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU BIEN-ÊTRE A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES****(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/004/01/18 DU 18 JANVIER 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Exposé des motifs :** Madame Stéphanie MOREAU qui exerce son activité de massage bien-être au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommée bureau 1 D côté Jardin, souhaite utiliser le local qu'elle occupe sur une période plus ample. Afin de répondre favorablement à sa demande, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale de mise à disposition.

Considérant la prise en compte de ce changement intervenu depuis le 1er octobre 2024, et que d'autre part la collectivité a été informée ultérieurement de la demande formulée par Madame Stéphanie MOREAU concernant le changement d'amplitude d'occupation de la pièce, dénommée bureau 1 D côté Jardin, il convient donc de modifier la précédente délibération afin de régulariser ce changement par un premier avenant à la convention de mise à disposition.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le premier avenant à la convention, pour une durée de six mois ; la convention de mise à disposition initiale ayant débutée le 19 janvier 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et Madame Stéphanie MOREAU exerçant l'activité de massage bien-être.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 portant sur le même sujet, VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois, que depuis le 1er octobre, l'amplitude horaire d'activité de la pièce, dénommée bureau 1 D côté jardin, occupée par Madame Stéphanie MOREAU, a été modifiée ; que cette délibération vient remplacer la délibération n°2024/004/01/18 du 18 janvier 2024 ayant le même objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

**D'AUTORISER** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 14.21 m<sup>2</sup> dénommée bureau 1 D côté jardin, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses ; au profit de Madame Stéphanie MOREAU exerçant l'activité de massage bien-être pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

**PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Madame Stéphanie MOREAU. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Madame Stéphanie MOREAU à la commune de Lasgraisses, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Madame Stéphanie MOREAU s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront calculées en fonction des prévisions d'occupation des locaux fournis par Madame Stéphanie MOREAU à la commune de Lasgraisses. Toute modification de la durée d'occupation entraînera une modification de la répartition des charges locatives,

**PREND ACTE** de la modification de la convention de mise à disposition initiale par un premier avenant entre Monsieur le Maire et Madame Stéphanie MOREAU,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le premier avenant à la convention de mise à disposition avec Madame Stéphanie MOREAU.

**Délibération n°2024/043/11/21**

**DELIBERATION RECTIFICATIVE - REVISION TARIFAIRE LIEE A LA GESTION DU CIMETIERE : CONCESSIONS - COLUMBARIUM - JARDIN DU SOUVENIR - ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

**(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/022/05/30 DU 30 MAI 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'une modification a été portée à l'article 25 (Attribution des Concessions) du règlement du cimetière communal voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2024, et qu'il est donc nécessaire que l'Assemblée prenne connaissance de cette modification.

Cet article vient apporter des éléments concernant l'entretien de la parcelle acquise par le concessionnaire avant la construction d'un monument funéraire. Il vient préciser également de la nécessité qu'a le concessionnaire de procéder au bornage de celle-ci, en présence d'un élu.

Les autres dispositions de la précédente délibération restent inchangées et apparaissent en suivant.

A l'occasion de la mise en service d'un nouvel espace cinéraire, le Conseil Municipal de Lasgraisses souhaite réviser la tarification mise en place par délibérations antérieures et adopter la mise en œuvre d'un règlement du cimetière communal.

Par ailleurs, la dernière délibération fixant le tarif au mètre carré des concessions de cimetière, date de l'année 2018. Il y a lieu de reconsidérer les tarifs de ces concessions au même titre que ceux du columbarium.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Concessions trentenaires : 100 € le m<sup>2</sup>,
- Les baux de concessions concernant le Columbarium sont également limités à trente ans (trentenaires). La tarification est fixée à : 150 € pour l'achat de la case,
- Dépositaire : 20 € mensuel
- Jardin du Souvenir : 80 € la plaque et sa gravure règlementée.
- Les concessions trentenaires pourront être renouvelées.
- Les conditions de renouvellement sont définies dans l'article 26 du règlement ci-annexé.

- D'autre-part, les demandes de rétrocession de concessions trentenaires pourront être prise en compte par la commune selon les conditions de l'article 28 du même règlement.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et sur l'adoption du règlement du cimetière communal modifié, annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Odile BOUSQUET, rapporteur ; Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération de la séance du 30 mai 2024 portant sur la révision tarifaire liée à la gestion du cimetière et l'adoption du règlement du cimetière communal ; Vu la délibération de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositaire communal ; Vu la délibération n° 2018/001 de la séance du 18 janvier 2018 portant fixation des tarifs du cimetière ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**DE FIXER** au prix de 100 € le m2 les concessions trentenaires,

**DE FIXER** au prix de 150 € l'achat de la case du Columbarium,

**DE FIXER** la tarification mensuelle du dépositaire à 20 €. Cette nouvelle tarification remplace la tarification votée lors de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositaire communal ;

**DE FIXER** pour le Jardin du Souvenir, à 80 € la plaque et sa gravure règlementée.

**QUE** les concessions trentenaires pourront être renouvelées selon les conditions précisées à l'article 26 du règlement du cimetière communal.

**QUE** les rétrocessions de concessions trentenaires pourront être restituées à la Commune selon les conditions précisées à l'article 28 du règlement du cimetière communal.

**ADOPTE** le règlement du cimetière communal tel que modifié et proposé, puis joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal précise que ce règlement vient en remplacement de tous les autres règlements existants précédemment en vigueur.

**Délibération n°2024/044/11/21**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG (AR)**

***CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE POUR CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION 2024/044/11/21***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1er janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

**Vu** la délibération N° 146\_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publique ; **Vu** la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ; **Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ; **Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ; **Considérant** que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collègues électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION :

**APPROUVE** la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,

**APPROUVE** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,

**APPROUVE** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,

**APPROUVE** les modalités de représentation des EPCI et communs membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,

**APPROUVE** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,

**APPROUVE** les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération n°2024/045/11/21**

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET (CA2G) AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (SMAEPG) AU TITRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DE L'EXTENSION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE (A/R)**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE POUR CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION 2024/045/11/21**

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
  - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
  - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

**Considérant** que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG, **Considérant** l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ; **Vu** la délibération N° 182\_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024 ; **Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024 ; **Vu** la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ; **Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :

- Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
- Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Le Conseil municipal :

**CONSTATE** que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,

**CONSTATE** que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024/046/11/21**

**PERSONNEL – AVENANT HARMONIE MUTUELLE – CONVENTION CONCERNANT LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS**

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat. L'année qui s'achève aura été comme les années 2023 et 2024, marquée par une forte augmentation des remboursements médicaux à destination des salariés, conséquence de plusieurs paramètres. Ces différents paramètres impacteront également fortement la consommation médicale de 2025.

Ainsi, au 1er janvier 2025, les dispositions du contrat collectif changent et la cotisation mensuelle s'élèvera à :

**Garantie : Niveau 1**

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 <sup>ème</sup> enfant)	29,85 €	34.24 €
Adulte moins de 30 ans	31,49 €	36.12 €
Adulte 30 ans et plus	50,39 €	57.80 €



**Garantie : Niveau 2**

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 <sup>ème</sup> enfant)	36,47 €	41.83 €
Adulte moins de 30 ans	38,97 €	44.70 €
Adulte 30 ans et plus	62,35 €	71.52 €

**Garantie : Niveau 3**

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 <sup>ème</sup> enfant)	42,75 €	49.03 €
Adulte moins de 30 ans	48,29 €	55.39 €
Adulte 30 ans et plus	77,27 €	88.63 €

**Vu** le code général de la fonction publique ; **Vu** le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ; **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents » ; **Vu** la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 20/12/2019 ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2020, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents » ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2021, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents » ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2022, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents » ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture santé des agents, à compter du 1er janvier 2025,

**APPROUVE** l'augmentation de 5,1 € de la participation de la collectivité au bénéfice des agents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

**Délibération n°2024/047/11/21****PROJET JARDIN DES SOUVENIRS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA PLACE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (ETAT), DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET) ET DU FDT (CONSEIL DEPARTEMENTAL) (A/R)*****CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/029/10/19***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, voté lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 19 octobre 2023.

En effet, le taux de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et celui au titre du FDT du Conseil Départemental, ont été modifiés.

Il présente donc à l'Assemblée, le dossier de demande de subvention modifié pour la réalisation des travaux suivants :

1. Création d'un Jardin des Souvenirs
2. Aménagement de l'Espace Public de la Place de l'Église

Ces travaux ont été estimés à la somme de 17 064,42 € H.T. (Plan de financement ci-joint).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**SOLLICITE** de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 3 171,23 € H.T (20%), plafonnée à 15 856,17 € H.T de travaux éligibles ; de la part de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, au titre du Fonds de Concours, une subvention de 3 964,74 € H.T (27,94 %), plafonnée à 14 189,42 € H.T de travaux éligibles ; et de la part du Conseil Départemental, et au titre du FDT, une subvention de 4 406,03 € HT (25,82%), plafonnée à 17 064,42 € H.T de travaux éligibles.

**S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet et le Conseil Départemental de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes

***QUESTIONS DIVERSES :***

1. Concernant les opérations suivantes : ***Végétalisation Talus du Stade, Création Jardin du Souvenir et Aménagement Place de l'Église, Création d'un Espace de Loisirs Multigénérationnel***, les demandes de subventions ont été finalisées et envoyées, après recalcul suite à une augmentation de la participation du Département. C'est un montant de 114 000.00€ qui devraient être versés par les organismes concernés.

2. Le Recensement de la population, sur la commune de Lasgraïsses, aura lieu à partir du 16 janvier 2025 et jusqu'à mi-février. Lundi dernier, Monsieur Christian MAUREL, coordinateur et les deux secrétaires ont eu une formation pour la prise en main du logiciel. D'autre part, nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la Direction de La Poste, concernant l'autorisation d'embaucher notre facteur comme agent recenseur.

3. Le bulletin municipal est sûr le point d'être finalisé ; il est décidé de procéder à la distribution le Samedi 14 Décembre.

**TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :**

- ✓ À la suite de la demande de Monsieur le Maire, faite auprès du Préfet, l'inauguration de l'Espace de Loisirs Multigénérationnel, aura lieu, en présence de celui-ci, le Dimanche 12 Janvier prochain, à l'occasion des vœux du Maire à la population. La cérémonie des vœux se déroulera donc à la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour remercier Guillaume DOUZIECH pour l'ensemencement de l'herbe autour de l'espace de loisirs.

Le constructeur de cet espace, CREA SPORT & LOISIRS, a informé Monsieur le Maire qu'il prendrait à sa charge les frais supplémentaires liés principalement à la dalle du terrain de basket. Il n'y aura donc pas de dépassement du budget sur cette opération, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment.

- ✓ Le 14 novembre dernier a eu lieu, en Préfecture, une rencontre concernant l'éventualité de dissoudre le RPI et réunissant le Secrétaire Général de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les Mairies de Fénols, Lasgraïsses et Orban. Si dissolution il devait y avoir, celle-ci n'interviendrait pas avant la rentrée 2027. Le Préfet donnera un Avis et non une Décision. L'éducation nationale n'est pas favorable à une dissolution.

Monsieur le Préfet doit convoquer une nouvelle réunion en janvier pour régler le différent entre la commune d'Orban et la CA2G puis en février une nouvelle rencontre devrait avoir lieu à propos du RPI.

Madame Françoise BRU a interrogé la Mairie sur le fait que le Bulletin Municipal de Lasgraïsses devrait identifier les agriculteurs du territoire qui selon elle peuvent être aussi des producteurs qui souhaiteraient se faire connaître.

Florent PREYNAT s'exprime pour la commission communication, il va s'adresser à Madame BRU pour organiser les possibilités si possibilités il y a

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 19 Décembre 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières**

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

*Le Maire,*  
**Alain ASSIÉ**

*La Secrétaire de séance,*  
**Marie-Odile BOUSQUET**